



Centre Communal d'Action Sociale

TELEASSISTANCE




A Savoir !

D'autres sociétés proposent le service de téléassistance, avec des options et prix variables selon les dispositifs. Vous pouvez vous renseigner auprès :

- Des caisses de retraite complémentaires
- Des pharmacies
- Etc...

Place André Wolff – 2^{ème} étage

 06.72.07.45.03

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Réception du public Lançonnais sur rendez-vous uniquement :

mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Coordonnées :

 ccas@lancon-provence.fr

Adresse postale :

CCAS - Ville de Lançon-Provence
Place du Champ de Mars 13680 LANÇON-PROVENCE

<https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/actions-sociales.html>

PRESTATION DU CCAS – Quiétude 13 – Vitaris

Tarif : 8 € TTC par mois.

Démarches :

Pour toute souscription à un contrat d'abonnement auprès de Vitaris, il faut :

1. **Retirer un dossier** (exemplaires de contrat + fiche de renseignement) **auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Lançon-Provence.**
2. Redéposer le dossier dûment rempli au CCAS pour qu'il puisse être envoyé dans les meilleurs délais.

Facturation :

Chaque trimestre, le service des finances de la mairie de Lançon-Provence est chargé d'effectuer la facturation du trimestre écoulé, qui vous sera directement envoyée à votre domicile par le Trésors Public.

Le paiement peut être effectué soit :

- **par chèque** qui sera à envoyer à l'adresse suivante :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES
3 boulevard Victor Hugo – CS 60222 – 13637 ARLES CEDEX
- **par internet** (carte bancaire) sur www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement bancaire** (renseignements auprès du CCAS)

Résiliation :

Aucune résiliation ne se fait par téléphone. Pour que la résiliation soit prise en compte, il faut prendre rendez-vous avec le CCAS afin de ramener le matériel de téléassistance et signer la demande de résiliation.



LES AIDES AU FINANCEMENT

1/ Prise en charge possible, en tout ou partie, soit par les **caisses de retraite**, les **mutuelles**, la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**,

2/ soit par le **Conseil Départemental** :

- dossier d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) **sans conditions de ressources.**
- dossier d'aide sociale **sous conditions de ressources**

Les conditions de ressources pour une demande d'Aide sociale

Il ne faut pas dépasser :

- ✓ 11 001,36 € par an, soit **916,78 € par mois pour une personne seule**
- ✓ 17 079,72 € par an, soit **1 423,31 € par mois pour un couple**

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter directement le CCAS.